

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

Portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative de Tarn-et-Garonne

APnº 82-2022-12-15-00002

La Préfète de Tarn-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.113-13,
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la préfète de Tarn-et-Garonne
- **Vu** La loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations et notamment son article 7,
- Vu le décret n°2018/-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté préfectoral portant nomination à la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative d'Occitanie,
- **Vu** les propositions du conseil départemental, de l'association des maires de Tarn-et-Garonne et du mouvement associatif d'Occitanie,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 82-2018-06-28-006, en date du 28 juin 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La préfète de Tarn-et-Garonne, ou son représentant, assure la présidence du collège départemental.

Article 3 : Chaque collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds comprend l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque le département compte moins de cinq parlementaires.

Article 4 : Sont nommés membres du collège départemental :

Au titre du conseil départemental,

Madame Dominique SARDEING, vice-présidente,

Au titre de l'association des maires du département :

Monsieur Gérard CRAÏS, maire d'Auty,

Madame Fabienne PERN-SAVIGNAC, maire de Montricoux,

Monsieur Alain ICHES, maire de Parisot.

Sont aussi nommés, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnue en matière d'analyse de la vie associative :

Sur proposition du Mouvement Associatif d'Occitanie :

Madame Marie Hélène BOELHER, fédération des acteurs de la solidarité,

Monsieur Jérôme MALAVELLE, ligue de l'enseignement,

Monsieur André GUIVARCH, associations familiales

Sur proposition de Madame la Préfète :

Monsieur Michel LACOTTE, Tarn-et-Garonne bénévolat.

Article 5 : Les membres nommément désignés sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6: La secrétaire générale de la préfecture, et le chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 DEC. 2022

La Préfète

Chantal MAUCHET